AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1331
FR0000120578-FS0419

22 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SANOFI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 avril 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 21 avril 2020, le seuil de 5% du capital de la société SANOFI et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CNP Assurances[1] et LBP Prévoyance[1]qu'elle contrôle, 64 148 666 actions SANOFI représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)	16 153 357	1,29	16 153 357	1,15
CNP Assurances[1]	47 939 831	3,82	47 939 831	3,41
LBP Prévoyance[1]	55 478	ns	55 478	ns
Total CDC	**64 148 666**	**5,11**	**64 148 666**	**4,56**

Ce franchissement de seuil résulte de la réception d'actions SANOFI à titre de collatéral par la société CNP Assurances.

[1] Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 254 420 040 actions représentant 1 406 567 108 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-13 du règlement général.